Publié le : 27/10/2026

Arrêté municipal temporaire 26-DST-346

(prorogation AMT 26-DST-295 du 18 septembre 2026)

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE PASTEUR

(RD160- route à grande circulation)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 26M044 du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal 26-DST-345 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal AMPS 26-DST-294 du 18 septembre 2026, jusqu'au 4 décembre 2026 inclus en faveur de l'entreprise **L2M** sise Lieu-dit La Barbottière – 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE, dans le cadre de travaux de réfection d'un mur **rue Pasteur (RD160 – route à grande circulation),** lesquels requièrent l'installation d'une benne et d'une mini-pelle sur chaussée ainsi que des barrières de type Héras sur trottoir, au droit du numéro 51 de la voie ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 26-DST-295 du 18 septembre 2026 réglementant la circulation et le stationnement **rue Pasteur (RD160 – route à grande circulation)**, **du 28 septembre au 30 octobre 2026 inclus** lors dédits travaux réalisés par l'entreprise **L2M** ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux **jusqu'au 4 décembre 2026 inclus** en raison de contraintes liées au planning et de proroger l'arrêté municipal AMT 26-DST-295 du 18 septembre 2026 délivré en faveur de l'entreprise **L2M ;**

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 26-DST-295 du 18 septembre 2026 **sont prorogées jusqu'au 4 décembre 2026 inclus.**

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté doit procéder à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 26-DST-295 du 18 septembre 2026 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur de Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **L2M**.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site **www.telerecours.fr.**

Fait aux Ponts-de-Cé

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

Et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET

Signé électroniquement par : Alain ROLLET
Date de signature : 26/10/2026
Qualité : Directeur des Services Techniques

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr